



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION HANDIMUT SPORTS ALBI

Article 1 : Adhésion

Deux séances gratuites de découverte sont proposées aux personnes voulant par la suite adhérer à l'association.

Pour être membre de l'association, il faut :

- Remplir le bulletin d'adhésion et les annexes nécessaires.
- Régler le montant de la cotisation au club et le montant de la licence choisie.

Article 2 : Règlement de la cotisation annuelle

Il est demandé aux membres actifs de régler à l'association une cotisation annuelle comprenant :

- La cotisation de la fédération française Handisport ou fédération française de tir à l'arc, dans laquelle l'assurance et les cotisations auprès de la ligue et du comité départemental sont inclus.
- La cotisation à l'association.

Article 3 : Licence Découverte

Après le 1er Mars, il est possible de souscrire pour la saison en cours une licence dite "licence découverte". Cette "licence découverte" ne peut être souscrite que lors de la première prise de licence auprès de la FFTA. Cette licence n'ouvre pas droit à la compétition, elle offre un service complet en matière d'assurance.

Article 4 : Archers licenciés dans un autre club

Un archer ayant déjà, dans un autre club affilié, une licence à la FFTA pour la saison en cours peut utiliser les installations ou être membre actif de l'association.

Pour utiliser les installations de l'association l'archer devra :

- Être majeur ou mineur sous la responsabilité d'un archer majeur de l'association.
- Fournir une photocopie de sa licence FFTA en cours de validité.
- S'engager à respecter le règlement intérieur de l'association.
- Régler la cotisation de l'association.
- Remplir le bulletin d'adhésion.

Article 5 : Droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est valable un an, du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, le début de la pratique du tir à l'arc sur les installations de l'association coïncide avec le règlement de ce droit. Tout droit d'utilisation versé à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion. Quelque soit la date de règlement, l'intégralité du montant est due.

Le versement de ce droit permet d'utiliser :

- Les installations extérieures et intérieures de l'association pendant les créneaux horaires dédiés à l'entraînement.
- Le matériel mis à disposition par le club.

Article 6 : Assurance

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licence est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels. L'association est assurée en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont il a la surveillance.

Article 7 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont accueillis sur le lieu d'entraînement et sont formés par des entraîneurs diplômés et/ou des archers confirmés, dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation et/ou au perfectionnement. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable désigné par l'association avant de laisser leur enfant pour l'entraînement ou autres activités programmées. Ils doivent confier directement leur enfant auprès de celui-ci.

Article 8 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et des activités programmées.

Article 9 : Matériel de l'association

Le matériel mis à disposition est la propriété de l'association. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler des anomalies au responsable présent ou au responsable de la séance en cours.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le local sans autorisation d'un responsable ou d'un entraîneur.

L'association met à disposition, lors de la première année d'adhésion un arc d'initiation.

Article 10 : Entraînements

Une tenue décente est obligatoire à l'entraînement. Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport.

Les archers présents sur le lieu de pratique, qui ne sont pas en train de tirer, doivent respecter et ne pas gêner les archers à l'entraînement. Sans arc, les archers ne doivent pas stationner sur le pas de tir.

La consommation d'alcool et de tabac est interdite lors des entraînements.



Article 10.1 : Entraînements Encadrés

Tir en extérieur :

Pas de tir à l'arc Jean-François Garcia : Chemin de Canavières le bas - 81000 Albi.

Accès au terrain : Une clef d'accès au terrain est fournie aux adhérents de l'association responsables des entraînements.

Horaires	Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Groupe Débutant		17h00 18h30		8h45 10h30
Groupe Progression	16h30 19h30	18h30 20h00	17h00 20h00	10h30 12h30
Groupe Compétition				

Tir en salle :

Boulodrome Jean Imbert : Rue Alfred Monestié - 81000 Albi.

Accès au boulodrome : Une clef d'accès au boulodrome est fournie aux adhérents de l'association responsables des entraînements.

Horaires	Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Groupe Débutant		17h00 18h30		8h45 10h30
Groupe Progression	16h30 19h30	18h30 20h00	18h00 20h00	10h30 12h30
Groupe Compétition				

Les créneaux horaires présentés en début d'année peuvent être modifiés en fonction des effectifs et/ou des contraintes liées à l'organisation de l'association.

Article 10.2 : Entraînements Autonomes

Le terrain de tir à l'arc de Canavières est accessible sous conditions tout au long de l'année. Le droit à l'accès au terrain est autorisé par le conseil d'administration de l'association après demande des archers en possession de leur propre matériel. Un code d'accès sera remis après validation d'un contrat d'utilisation et le versement d'un droit d'accès de 5 euros.

Seul l'accès au terrain est autorisé, les locaux restent accessibles uniquement lors des créneaux encadrés.

Article 11 : Déplacements extérieurs

Les déplacements extérieurs au club tels que les compétitions, les stages ou animations sont à la charge exclusive de l'adhérent. Les frais d'inscriptions aux compétitions sont à la charge exclusive de l'adhérent (sauf accord exceptionnel du bureau d'administration.)

Article 12 : Tenue de club

La tenue officielle du club est disponible à la vente à tous les adhérents de l'association. Elle est composée d'un polo technique et d'une veste de survêtement.

Article 13 : Consignes de sécurité

Pendant les tirs, le calme est de règle.

Pour prévenir les risques individuels ou collectifs, il est indispensable de respecter les points suivants :

- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc)
- Ne jamais passer devant la ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ne pas aller ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée.
- Ne pas courir vers les cibles.
- Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève les flèches en cible.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose flèche.
- Ne pas courir avec les flèches à la main.
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- Ne pas encocher de flèche lorsque des archers sont devant le pas de tir.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.